



CINL Centre des Immigrés
Namur-Luxembourg
asbl

Rapport d'activité

2016

Centre des Immigrés Namur-Luxembourg ASBL

Rue de la gare, 20
6880 BERTRIX

Tel : 061/ 29 25 18 Fax : 061/ 29 25 19

www.cinl.be

Table des matières

Table des matières.....	1
1. Introduction.....	2
2. L'organisation du travail.....	4
2.1. Le territoire.....	4
2.2. Le temps	4
3. Les missions du CINL.....	6
3.1. L'accompagnement social et juridique.....	6
3.2. L'accompagnement psychologique	7
4. Le service social	9
4.1. Evolution du travail social	9
4.1.1. Les mineurs non-accompagnés (MENA).....	9
4.1.2. Quelques évolutions législatives.....	11
4.1.3. La collaboration avec les administrations	15
4.2. Quelques données statistiques	16
4.3. Le travail en partenariat.....	19
4.3.1. Aux niveaux fédéral, régional et communautaire.....	19
4.3.2. Au niveau provincial.....	19
En province de Namur	20
5. Le service psychologique.....	22
5.1. Développement du service	22
5.1.1. Le travail clinique : carrefour entre les cliniques	22
5.1.2. Les ateliers collectifs	24
5.2. Quelques données statistiques :.....	26
5.3. Les partenaires	27
5.3.1. Au niveau fédéral, régional et communautaire :.....	27
5.3.2. Au niveau provincial :	29
6. Gestion d'équipe et formation du personnel	31
6.1. La gestion d'équipe	31
6.2. La formation continue et la supervision d'équipe	31

1. Introduction

D'un point de vue national ou international, les questions relatives à l'immigration alimentent assidûment un feu ardent. Il semble parfois difficile pour nos politiques ou concitoyens de se positionner face à ce phénomène social qu'est l'immigration. Phénomène qui semble avoir accompagné l'homme au travers de son histoire d'Humanité.

Depuis plusieurs années, les politiques migratoires européennes en vigueur se durcissent. En 2015, l'afflux de migrants se dirigeant vers l'Europe avait poussé cette dernière, non pas à agir au niveau de sa politique d'accueil, mais plutôt à entreprendre des actions à des fins protectrices. En 2016, ces politiques de défense sont devenues encore plus exigeantes et restrictives. De nombreuses décisions ont été prises, dans un climat dit de lutte contre le terrorisme et de crise économique. La légitimité de la coopération Schengen est mise à défaut. De plus, les pays européens ne savent s'accorder sur les quotas de personnes migrantes à accueillir au sein de chaque pays, alors que des milliers de personnes sont actuellement bloquées aux portes de l'Europe et affrontent l'hiver dans des conditions indécentes.

Dans le courant du mois de mars 2016, la route des Balkans a été fermée. Cette mesure visait à décourager les personnes à entreprendre le chemin de l'exil vers l'Europe. De même, l'accord migratoire signé entre l'Europe et la Turquie en date du 18 mars 2016 convient d'un plan global, aujourd'hui mis en œuvre, destiné à réduire les migrations vers notre continent. Cet arrangement conclut que les migrants en situation irrégulière doivent être renvoyés de Grèce vers la Turquie. D'ailleurs, ces décisions n'ont pas été sans conséquences, notamment en Grèce où des milliers de personnes sont entassées dans des camps de fortune et arrêtées dans leur traversée devant les barricades érigées par cette Europe dont ils ont rêvé afin de les protéger.

Ces dynamiques et positions limitatives présentées par l'Europe mais également portées par des ressortissants de ses pays, complexifient les enjeux de terrain auxquels font face les associations actives dans ce secteur. Les personnes qui arrivent en Belgique peuvent se retrouver confrontées à une remise en question du bien-fondé de leur présence sur notre territoire. Certains discours ambiants renvoient des idées d'extrême droite, de racisme et de nationalisme provoquant de manière corollaire des replis identitaires. Néanmoins, concomitamment, nous voyons naître des initiatives et mouvements solidaires qui nous prouvent que le vivre ensemble est possible. De même, ces actions mettent en lumière les valeurs d'hospitalité, d'accueil, de tolérance et rassemblent les gens autour de racines communes, celles que nous partageons dans notre condition humaine.

Dans ce contexte ambivalent, imbibé au cœur de situations et conflits géopolitiques inédits, nous estimons avoir un rôle à prendre en tant qu'association afin de promouvoir la dignité humaine au travers de nos pratiques. Notre leitmotiv, qui impulse nos missions, est bien d'accompagner les personnes au travers d'une prise en charge psycho-socio-juridique quelle que soit leur origine ou situation administrative. Cependant, nous nous rendons compte

qu'il est nécessaire de pouvoir répondre, au-delà du travail récurrent effectué par nos services, aux nouveaux défis posés par l'intégration des personnes migrantes et ce, au travers d'actions de sensibilisation, d'information et d'activités multiples favorisant la mixité sociale. C'est ainsi que nous débutons l'année 2017, remplie de défis et d'espoir.

Dans cette optique, nous voulons continuer à garantir notre travail de défense de la dignité humaine et des droits fondamentaux de tout un chacun. Nous vous invitons à découvrir les assises de ce travail au travers de ce rapport d'activité.

Pour terminer, nous aimerions citer Edgar Morin qui nous rappelle que « *le trésor de la vie et de l'humanité est la diversité*¹ ».

¹ Edgar Morin, Dialogue sur la nature humaine, L'Aube, 2000.

2. L'organisation du travail

2.1. Le territoire

Le CINL travaille sur deux provinces et est présent dans 4 villes différentes, à savoir :

2.1.1. Pour l'accompagnement social et juridique :

- A **Namur** :

Place l'Ilon, 13(1) – 5000 Namur

Tel : 081/ 22 42 86 Fax : 081/ 41 48 98

2.1.2. Pour l'accompagnement social, juridique et psychologique :

- A **Bertrix** :

Rue de la gare, 20 – 6880 Bertrix

- A **Marche-en-Famenne** :

Avenue du Monument, 8A – 6900 Marche-en-Famenne

- A **Arlon** :

Espace Didier, 42 – 6700 Arlon (→Du 1 janvier au 30 septembre 2016)

Rue des Déportés 140 (dans les locaux de l'Ulg) – 6700 ARLON (→Depuis le 1 octobre 2016)

2.2. Le temps

Afin d'optimiser les synergies possibles, les journées de consultations psychologiques coïncident toujours avec les journées de permanences sociales. En cas de besoin, les travailleurs peuvent donc s'appuyer sur les compétences de chacun et construire ensemble l'accompagnement le plus adapté possible aux besoins des bénéficiaires.

L'horaire de référence est joint en annexe² de ce rapport

2.2.1. Le service d'accompagnement social et juridique

Le travail d'accompagnement social et juridique se décline de deux manières différentes, en fonction des besoins de chacun. En effet, chaque semaine, les bénéficiaires peuvent être reçus sans rendez-vous lors des permanences sociales. Néanmoins, pour les dossiers plus

² ANNEXE 1 : Horaire de référence

complexes ou lorsque la présence d'un interprète est nécessaire, les bénéficiaires peuvent être reçus sur rendez-vous.

2.2.2. Le service d'accompagnement psychologique

Le travail d'accompagnement psychologique se déroule toujours sur rendez-vous.

3. Les missions du CINL

3.1. L'accompagnement social et juridique

En 2016, le service social était composé de 4 assistants sociaux spécialisés en droits des étrangers. Cette équipe est présente sur la province de Namur et du Luxembourg. Elle travaille à la fois sur rendez-vous et à travers l'organisation de permanences sociales hebdomadaires, durant lesquelles toute personne peut se présenter et être reçue par un assistant social.

Le service social est un lieu d'accueil et d'écoute d'une part, d'accompagnement sociojuridique d'autre part. C'est un lieu ouvert à tous, indépendamment du sexe, de l'âge, de la nationalité ou de la situation administrative des bénéficiaires.

Les assistants sociaux sont tous spécialisés en droit des étrangers et proposent un accompagnement dans les démarches liées à cette matière. En effet, pour la plupart des personnes d'origine étrangère, l'arrivée en Belgique commence par un parcours administratif souvent long et complexe. La mission première du CINL est d'accompagner ces personnes tout au long de ce processus en leur apportant d'abord des informations claires et précises sur leurs droits et les différentes possibilités qui s'ouvrent à elles, de manière à ce qu'elles puissent elles-mêmes, en toute connaissance de cause, poser les choix les plus réalistes par rapport à leur situation.

A côté de cet accompagnement juridique, une grande place est également accordée à l'accompagnement social au sens « humain » du terme. La plupart des personnes que nous rencontrons vivent ou ont vécu une situation d'exil. Certaines sont traumatisées, d'autres désespérées, perdues, isolées ou ne trouvent pas leur place dans cette nouvelle société. Certaines ont simplement besoin d'échanger, de sortir, de voir du monde. D'autres encore s'adaptent très bien à leur nouvelle vie mais ont besoin d'un petit coup de pouce de temps à autre...

L'accompagnement est varié et s'adapte à chacun. Selon les besoins exprimés, il peut aller d'une simple information à une présence plus soutenue aux côtés de la personne.

Dans ce contexte, les permanences sociales sont souvent l'occasion d'une première rencontre : prise de contact, écoute, explication de nos missions, orientation éventuelle, premières informations, etc.

Si en permanence certaines demandes sont ponctuelles, d'autres sont aussi le début d'un accompagnement à plus long terme. Dans ce cas, nous proposerons souvent à la personne des rendez-vous réguliers, éventuellement avec un interprète, afin de suivre la situation et de travailler au rythme de la personne.

Les assistants sociaux accomplissent également un travail de médiation sociale et interculturelle qui a pour objectif d'aider les personnes étrangères ou d'origine étrangère à comprendre le fonctionnement des institutions belges mais aussi d'aider ces institutions (office des Etrangers, administrations communales, CPAS, avocats, etc) à comprendre la situation de la personne. L'objectif est, par un travail de dialogue, de faciliter la communication entre toutes les parties.

3.2. L'accompagnement psychologique

Au cours de l'année 2013, un projet a été introduit dans le cadre des Fonds Européens pour les Réfugiés afin de pouvoir mettre sur pied un service d'accompagnement psychologique et thérapeutique spécialisé dans la prise en charge de personnes migrantes sur le territoire de la province de Luxembourg. Ce service a vu le jour en août 2014. Depuis plus de deux ans maintenant, le CINL est devenu un service pluridisciplinaire : au cœur du travail social s'est donc greffée une activité complémentaire.

En 2016, le service psychologique a connu de belles évolutions. De manière progressive, le temps de travail de la psychologue a augmenté et une deuxième psychologue a pu être engagée. De deux lieux de consultation, nous sommes passés à trois avec l'ouverture de l'antenne d'Arlon. Le souhait était de rendre le service psychologique plus accessible. En effet, le service psychologique tente de s'adapter aux problématiques de mobilité qui est une préoccupation importante des services envoyeurs. Il est donc essentiel de continuer à chercher des solutions face à cette difficulté afin d'aménager et de rendre accessible un service d'accompagnement adéquat et adapté aux régions rurales.

De ce fait, le service psychologique est actuellement assuré par deux psychologues qui travaillent au sein de nos trois antennes luxembourgeoises : Marche-en-Famenne, Bertrix et Arlon. Des consultations individuelles, de couples ou de familles y sont organisées. Ces consultations se prennent sur rendez-vous et la présence d'un interprète est assurée si cela s'avère nécessaire grâce au service d'interprétariat wallon (Sétis) avec qui nous collaborons. Il est important que les personnes puissent s'exprimer dans leur langue maternelle afin que leurs souffrances et traumatismes puissent se dire. De plus, au sein de ces consultations, divers médiums peuvent être utilisés, les psychologues s'adaptent en fonction de la personne qu'elles rencontrent. Ces médiums (expression corporelle, pictogramme, exercices de thérapie cognitivo-comportementale, expression artistique,...) peuvent permettre aux personnes de s'exprimer au travers de canaux différents de celui du langage. Effectivement, dans toute culture, il n'est pas toujours aisé de parler de soi et de son vécu.

Depuis 2016, le service psychologique participe également à la concertation des initiatives spécifiques de services de santé mentale et des initiatives psychosociales concernant la prise en charge psychothérapeutique des personnes migrantes. Cette concertation a vu le jour au sein du CRéSaM qui est le centre de Référence en Santé Mentale

et ce projet est soutenu par la Fondation Roi Baudouin et la Région Wallonne. Ce dernier a pour ambition de proposer des offres de soins en santé mentale adaptées, harmonisées et accessibles sur l'ensemble du territoire wallon pour le public des personnes étrangères et d'origine étrangère.

4. Le service social

4.1. Evolution du travail social

4.1.1. *Les mineurs non-accompagnés (MENA)*

En 2016, le service social du CINL a été amené à s'adapter à un nouveau public : les Mineurs Etrangers Non accompagnés (MENA). L'article 5 de la loi sur la tutelle définit un MENA comme toute personne³ de moins de dix-huit ans, non accompagnée par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle, ressortissante d'un pays étranger / européen et étant dans une des situations suivantes :

- soit, avoir demandé la reconnaissance de la qualité de réfugié;
- soit, ne pas satisfaire aux conditions d'accès au territoire et de séjour déterminées par les lois sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Certes, la présence de ces mineurs sur le territoire belge n'est pas un phénomène nouveau mais ces dernières années ont été marquées par l'augmentation significative de cette population. Selon la plateforme mineurs en exil, on compte chaque jour au moins 8 MENA qui arrivent (ou sont découverts) en Belgique⁴.

Le parcours d'un étranger qui se déclare mineur une fois arrivé en Belgique commence par une série de procédures destinées à évaluer s'il est bien mineur et non accompagné. Cette évaluation se fait sur base des documents émis par le jeune ou en cas de doute, sur base d'un test médical (examens osseux et test de dentition). De nombreuses critiques ont été émises par rapport à ces tests et à leur fiabilité⁵. D'autant plus que cette évaluation peut avoir des conséquences capitales. En effet si sur base de ce test, on évalue que la personne à plus de 18 ans, elle passera dans la catégorie « adulte » et donc ne bénéficiera pas de l'accompagnement réservé aux mineurs (tuteur de référence, demande d'asile et places en centre adaptés, facilités pour le regroupement familial,...).

De plus, cette évaluation ne prend pas du tout en compte des aspects tels que l'autonomie et la maturité du jeune. Enfin, il faut bien se rendre compte que certains jeunes arrivent en Belgique après un long trajet migratoire. En effet, avec la complexification des routes migratoires, la durée moyenne du parcours d'exil ne cesse d'augmenter. Il n'est pas rare que des personnes arrivent en Belgique plusieurs années après avoir quitté leur pays d'origine. Certaines personnes arrivent donc après leur majorité alors qu'elles ont fui leur pays en tant que mineur.

³ <http://www.mineursenexil.be/fr/dossiers-thematiques/mena/definition-et-statistiques-1/>

⁴ Idem

⁵ http://www.sdj.be/IMG/pdf/test_age-3.pdf

Au CINL, la plupart des jeunes que nous accompagnons sont déjà reconnus réfugiés. Ce qui est marquant dans la première rencontre avec ces jeunes (on pourrait même parfois dire ces enfants) c'est le contraste entre leur jeune âge et les responsabilités qu'ils doivent déjà endosser. Bien souvent, ils ont dû fuir un pays en guerre abandonnant leur famille avec qui ils avaient jusque-là toujours vécu. Ils arrivent en Belgique après un parcours d'errance semé d'embûches et de solitude. A leur arrivée, ils ont dû s'adapter à la vie en centre, à l'école, aux démarches administratives liées à l'accès au séjour, à l'apprentissage d'une nouvelle langue, à une nouvelle culture,... Et toujours en toile de fond, le pays qu'ils ont quitté et surtout les proches qu'ils y ont laissés et qui se raccrochent parfois à l'espoir que ce « sauveur » envoyé à l'autre bout du monde va mener à terme sa mission. En effet, la plupart des jeunes que nous rencontrons sont considérés comme des jeunes investis d'une mission⁶ : Celle de venir en Belgique pour assurer à leur famille, voir leur communauté, un avenir meilleur. C'est pourquoi, leur mission ne se termine pas avec l'obtention d'un titre de séjour mais se poursuit avec la procédure du regroupement familial.

Pour faire un regroupement familial sans devoir prouver les conditions de revenus, la personne reconnue réfugiée doit introduire sa demande dans l'année de l'acquisition de son statut. De plus, si le jeune souhaite faire venir ses parents, frères et sœurs, il est impératif qu'il introduise sa demande avant sa majorité. Passé ce délai, il ne pourrait se faire rejoindre que par son conjoint ou ses descendants.

Or le regroupement familial est une procédure qui peut prendre un certain temps : obtenir un passeport, prendre un rendez-vous à l'ambassade (délais parfois de quelques mois), rassembler tous les documents, les faire traduire et légaliser, se rendre dans un autre pays s'il n'y a pas d'ambassade compétente dans le pays d'origine,...

Nous avons constaté que l'échéance proche d'une majorité était particulièrement anxiogène tout au long du parcours d'asile. Par exemple, la procédure ne peut commencer qu'une fois qu'un tuteur est désigné. Mais la Belgique est régulièrement en pénurie de tuteurs. Cela signifie donc que la procédure est en « stand-by » en attendant cette désignation et cela peut dans certains cas mettre à mal la suite de la procédure.

Bien souvent, notre travail consiste donc à informer le jeune et son tuteur sur la procédure mais aussi à aider le MENA à gérer cette angoisse et à tout mettre en œuvre pour que la demande puisse être introduite à temps.

Dans la mesure du possible, nous privilégions également le travail avec les tuteurs afin de construire un réseau autour de chaque jeune pour le soutenir dans la gestion de ce stress mais aussi afin d'alléger le poids des démarches.

Parfois, l'attente liée à la longueur des procédures semble d'autant plus difficile à supporter que les jeunes doivent composer avec la pression, les angoisses liées à la famille restée au pays. Car en effet, tout au long de la procédure de regroupement familial, le jeune va

être amené à jouer un rôle d'intermédiaire entre nous et sa famille restée au pays. C'est bien souvent à travers lui que toute l'information (et parfois la pression) circule. Cette position d'intermédiaire est particulièrement délicate quand il s'agit de faire des choix importants comme choisir dans quel pays la famille va introduire la demande, quels membres de la famille vont venir ou comment trouver l'argent pour financer ce projet.

Cette dernière question est souvent cruciale. En effet, le coût d'un regroupement familial est particulièrement élevé (frais de Visa, de légalisation, de traduction, déplacements de la famille, billets d'avion,...). Pour les familles il faut donc pouvoir trouver les moyens financiers suffisants. Cela implique souvent de vendre le peu de chose que la famille possédait au pays (terres, maison, ...) ou de s'endetter étant donné qu'il n'existe pas d'aides prévues en Belgique.

Le rôle d'intermédiaire pousse parfois à échanger les rôles au sein même des familles. Ce fut notamment le cas pour M., un jeune irakien qui a obtenu le statut de réfugié en Belgique. Il souhaitait faire venir sa famille par regroupement familial mais les délais liés à sa majorité étaient vraiment très courts. C'est lui qui tout au long de la procédure, dictait la marche à suivre à ses parents. Une fois que ses parents et sa sœur sont arrivés, il a continué à garder cette place d'intermédiaire dans les contacts avec les services et administration. C'est lui qui s'est rendu à la commune pour faire les démarches avec sa famille, qui a inscrit sa sœur à l'école, qui gère les difficultés avec le propriétaire, recherche un logement ou encore qui fait les démarches pour que ses parents puissent bénéficier du CPAS. Il m'explique en effet que depuis qu'il a quitté son pays il a dû apprendre à se débrouiller seul et de ce fait, connaît mieux le français et le système belge que ses parents qui viennent d'arriver. Notre propre rôle est alors d'aider le jeune dans ces démarches afin que sa fonction d'intermédiaire nuise le moins possible à la scolarité et aux besoins liés à son jeune âge.

L'accès au séjour pour les MENA reste bien souvent semé d'embuche. Ces dernières années, plusieurs avancées positives ont vu le jour notamment en mettant en place pour ces jeunes un accompagnement adapté à leur âge. Mais derrière ce terme de MENA se cache presque toujours des jeunes en souffrance qui seuls, séparés des leurs et de leur communauté, traumatisés par les violences et le parcours d'exil, doivent être considéré comme un public vulnérable. Ces MENA sont avant tout des enfants et adolescents qui ont dû grandir trop vite et qui sont souvent tiraillés entre des besoins liés à leur âge et des responsabilités d'adultes. A travers notre travail avec eux, nous tentons de les accompagner pour qu'ils puissent petit à petit se reconstruire en Belgique, avec ou sans leur famille.

4.1.2. Quelques évolutions législatives

En 2016, une série de nouvelles mesures ayant une incidence directe sur notre travail quotidien a vu le jour. Ces mesures peuvent avoir de grands impacts comme de tout petits mais, mis bout à bout, elles montrent combien il est de plus en plus difficile pour une personne étrangère d'obtenir un titre de séjour ou de défendre ses droits. Nous épinglons ci-dessous cinq de ces modifications législatives :

- **La réforme de l'aide juridique et de l'assistante judiciaire**

L'accès à la justice pour tous est fondamental pour veiller au respect des droits fondamentaux de chacun. L'aide juridique vise à permettre à ceux qui n'en ont pas les moyens d'obtenir l'assistance d'un avocat tandis que l'assistance judiciaire désigne la réduction des frais de procédure (droit de greffe, droit d'enregistrement etc) pour les justiciables les plus défavorisés.

En 2016, la réforme de l'aide juridique a rendu plus difficile l'obtention d'un avocat pro deo. En effet, alors qu'avant seules les ressources des personnes étaient prise en compte pour déterminer leur droit à l'aide juridique (qui peut être totalement ou partiellement gratuite), désormais leurs moyens d'existence, (c'est-à-dire les biens immobiliers, mobiliers et l'épargne du justiciable mais aussi les aides qu'il pourrait recevoir de proches ou de connaissances) sont également pris en considération.

Cela est compréhensible mais pas toujours adéquat, notamment pour des étrangers qui pourraient effectivement être propriétaires d'une maison ou d'une voiture dans leur pays d'origine mais qui, en raison de la guerre ou de la situation qui les a poussés à fuir leur pays ne peuvent tirer aucun bénéfice de ces biens.⁷

Par ailleurs, même en cas d'aide totalement gratuite, la personne devra payer une contribution forfaitaire de 20 € à l'avocat qui lui aura été désigné et de 30€ par procédure engagée.⁸

Dès lors, certaines personnes se voient refuser l'aide juridique sans pour autant être en mesure de payer un avocat. Nous avons donc du réadapter notre travail et parfois, introduire nous-mêmes des recours au tribunal, travail que nous ne faisons pas habituellement pas jusqu'ici.

- **La durée des titres de séjour des personnes reconnues réfugiés**

Jusqu'alors, la personne reconnue réfugiée recevait un titre de séjour à durée illimitée en Belgique. Son séjour n'était pas remis en cause sauf si certains éléments pouvaient faire penser qu'il avait été acquis par fraude ou que la personne n'était plus en danger dans son pays d'origine. Actuellement, la personne reconnue réfugiée reçoit d'abord un séjour limité à

⁷ Certaines personnes sont tout de même considérées d'office comme « ne disposant pas de moyens d'existence suffisant ». Il s'agit de l'étranger qui introduit une demande de séjour ou un recours contre une décision prise en application de la loi du 15.12.1980, le demandeur d'asile, le bénéficiaire de certaines allocations sociales (RIS, aide sociale du CPAS, GRAPA, allocations pour personnes handicapées tec). Néanmoins, l'évaluation du patrimoine peut tout de même se faire et s'il est estimé que la personne dispose de moyens d'existence nécessaire, elle ne pourra pas bénéficier de l'aide juridique

⁸ Une exception est faite pour les demandeurs d'asile, les personnes qui font une procédure en reconnaissance d'apatridie et les personnes qui introduisent un recours contre un ordre de quitter le territoire ou une interdiction d'entrée.

5 ans avant de pouvoir, après un réexamen de sa situation, recevoir un séjour illimité en Belgique. En plus d'engendrer un certain stress puisque le séjour devient temporaire, cette mesure a également comme conséquence de rendre plus difficile l'obtention d'un emploi pour les réfugiés.

- **L'augmentation du délai d'examen des demandes de regroupement familial avec un étranger ressortissant d'un pays tiers.**

Cette année encore, nous avons accompagné de très nombreuses personnes dans leurs démarches pour faire un regroupement familial. En juillet 2016, le délai d'examen d'une demande de regroupement familial est passé de 6 à 9 mois. L'Office des Etrangers a donc actuellement 9 mois maximum pour examiner le dossier et rendre une décision, sans quoi il doit automatiquement autoriser la délivrance du visa⁹. Certes, en théorie, 3 mois n'est pas grand-chose mais pour la personne qui est séparée de sa famille parfois depuis de longues années ou qui décide de la faire venir car elle n'est plus en sécurité, ce délai est source d'angoisse et d'incertitudes. Cela impacte aussi la durée de notre accompagnement tant sur un plan technique que sur un plan psychologique puisqu'il nous faudra être vigilant, tout au long de la procédure à ce que le dossier soit bien actualisé, à informer et à rassurer la personne en Belgique et aussi bien souvent celle qui se trouve toujours dans son pays d'origine, dans l'attente du visa.

- **La mise en place d'amendes administratives pour Etrangers**

Depuis 2007, la loi du 15 décembre 1980 sur le séjour des Etrangers prévoit dans son texte la possibilité d'infliger des amendes administratives aux étrangers qui ne respecteraient pas certaines dispositions légales. Ce texte n'était cependant jamais appliqué.

En juin 2016, suite à l'adoption d'une nouvelle circulaire par le Secrétaire d'Etat à l'asile et à la migration, des amendes administratives peuvent effectivement être ordonnées par l'Office des Etrangers aux personnes séjournant illégalement sur le territoire.

Ces amendes s'élèvent à 200€ et peuvent être infligées pour toute une série de cas : l'européen qui ne se déclare pas dans les 8 jours auprès de l'administration communale, celui qui n'est pas en possession d'un document d'identité, les étrangers qui ne sont pas rentrés sur le territoire par un poste frontière officiel, ceux qui suite à un ordre de quitter le territoire ne sont pas sortis par un poste frontière officiel etc.

Voici un exemple que nous avons rencontré dans notre service : Suite à son mariage avec une dame de nationalité belge, Monsieur E souhaite régulariser sa situation en introduisant une demande de regroupement familial. Comme le veut la loi, il introduit sa demande à l'administration communale qui l'enregistre. Par la suite, il reçoit une décision qui stipule qu'il n'est pas autorisé à introduire un regroupement familial car il a reçu précédemment une interdiction d'entrée de 3 ans sur le territoire qui n'est pas encore clôturée. Cette interdiction

⁹ Si le dossier est complexe, l'OE peut prolonger ce délai de 2 x 3 mois pour atteindre un maximum de 15 mois.

d'entrée l'empêche d'introduire une demande de regroupement familial. En plus de cela, il se voit infligé une amende de 200€ pour ne pas avoir respecté son ordre de quitter le territoire et son interdiction d'entrée puisque Monsieur est resté de manière illégale sur le territoire. Son avocat a introduit un recours qui est actuellement pendant.

De telles amendes, qui ont peu d'effet, sont souvent impossibles à payer par des personnes en séjour illégal. On peut aussi s'interpeller, comme le dit Myria,¹⁰ par le manque de garantie procédurale et le manque de clarté dans ce système : pas de PV de constat, pas de possibilité d'être entendu, pas de délais précis entre les faits reprochables et l'amende infligée, décision prise par un fonctionnaire de l'OE qui n'a pas de statut d'indépendance etc.

Seule l'introduction d'un recours au tribunal de première instance est possible, mais ce recours n'est pas suspensif. La personne devra donc quand même payer les 200€ et espérer être remboursée suite à la décision du juge.

- **Le projet de loi visant à augmenter le montant de la redevance :**

Depuis mars 2015, la personne qui introduit une demande de visa doit payer une redevance à l'Office des Etrangers, allant de 160€ à 215€ en fonction du type de séjour qu'il demande.¹¹ Le conseil des ministres a approuvé il y a peu le projet de loi visant à augmenter cette redevance. Pour un visa humanitaire, elle passe de 215 à 350€. Dans le cas d'un regroupement familial ou d'un séjour étudiant, elle passe de 160€ à 200€. Ces nouveaux montants entreront en vigueur le 1^{er} mars 2017.

Cette mesure nous interpelle dans la mesure où elle s'adresse à des personnes en situation de précarité et de grande vulnérabilité dans la plupart du temps. Le visa humanitaire est un des seuls moyens dont dispose les personnes persécutées pour obtenir un visa pour la Belgique. La redevance s'ajoute à d'autres frais déjà élevés : frais de dossier, passeport, légalisations des documents, billets d'avions, certificats médicaux etc

Ces quelques exemples montrent que nous ne pouvons pas nous reposer sur nos acquis et que nous devons toujours rester vigilants et informés au niveau législatif afin de nous adapter pour permettre à chacun de bénéficier de la défense de ses droits fondamentaux.

Par ailleurs, à l'heure où tout nous semble plus compliqué, nous tenons aussi à exprimer notre inquiétude face aux problèmes de financements que connaissent certaines structures, telles que le Comité Belge d'Aide aux Réfugiés. Suite à un problème de financement, le CBAR, qui avait déjà restreint ses activités, a dû fermer ses portes en décembre 2016. C'était un partenaire important pour de nombreux dossiers. Le CBAR était un appui de seconde ligne et pouvait, grâce à ses relations privilégiées avec l'Office des Etrangers, nous apporter de l'aide et débloquer bien des situations. La fermeture de ce service nous rend davantage isolé

¹⁰ http://www.myria.be/files/Etre_etranger_en_2016-final.pdf),

¹¹ Certaines personnes sont exemptées du paiement de la redevance

et réduit notre pouvoir d'action face à l'Office des Etrangers, dans un contexte où, de plus en plus, nous avons besoin de nous battre pour affirmer les droits des migrants.

4.1.3. La collaboration avec les administrations

Durant l'année 2016, nous avons pu une fois de plus remarquer l'importance de notre service dans l'information et la défense des droits humains. Effectivement, le manque de connaissances de certaines administrations voire l'interprétation fallacieuse de certaines lois peut parfois poser problème.

L'exemple de Mr X est tout à fait révélateur : Mrr est sans titre de séjour légal en Belgique. Il vit avec ses deux enfants mineurs belges et sa femme qui est reconnue réfugiée. Mr souhaite introduire une demande de regroupement familial avec ses enfants, de cette façon, il pourrait obtenir un titre de séjour légal en Belgique.

La commune refuse de prendre en compte sa demande car selon elle, il doit être inscrit à la commune et avoir une adresse, chose à laquelle il ne pourrait prétendre puisqu'il est sans titre de séjour.

Légalement, Mr doit normalement se présenter à la commune avec tous les documents où une annexe 19 ter lui aurait été délivrée, ensuite un contrôle de résidence aurait été effectué dans le but de vérifier que Mr résidait bien à cette adresse. Dans la positive, Monsieur aurait reçu une attestation d'immatriculation dans l'attente de la décision de l'Office des Etrangers.

Or dans le cas exposé, il aura fallu plusieurs mois avant d'en arriver là. En effet, la commune ne voulait pas faire de différence entre la notion de résidence de fait et l'inscription à une adresse. De plus, la commune n'a pas accepté le document prouvant le paiement de la redevance car ce n'était pas un extrait de compte. Nous avons donc dû envoyer ce document à l'Office des Etrangers afin que ce dernier confirme la validité du document.

Ces situations sont courantes. Elles nécessitent de notre part une recherche juridique approfondie et parfois une bataille de longue haleine avec certaines administrations. Dans certains cas, si les communes ne réagissent pas malgré les arguments juridiques avancés, nous devons faire appel à un avocat.

Voyons un deuxième exemple : Mme Y a un enfant de nationalité belge et a fait une demande de regroupement familial auprès de la commune. Suite à cela, elle obtient une attestation d'immatriculation. Avant de faire les démarches pour le regroupement familial, Mme a obtenu plusieurs refus oraux pour ses demandes d'aide sociale au CPAS pour son enfant belge. Entre temps, Mme a obtenu son attestation d'immatriculation, le conseil a alors accepté d'évaluer la demande à la suite de plusieurs courriers et courriels de notre part. Malheureusement, ce fut de nouveau un refus pour l'aide sociale à la fois pour elle mais aussi pour son enfant. Avec des arguments pour le moins surprenants, notamment qu'une personne avec un droit de séjour ne peut prétendre à une aide dans les trois mois de son séjour ou encore que Mme n'a jamais demandé d'aide auparavant. Ce qui est logique puisqu'elle

n'avait pas d'enfant et était sans titre de séjour. Dans ce cas-ci, il fut nécessaire de faire appel à un avocat afin d'introduire un recours au Tribunal pour défendre les droits de Madame.

Il faut cependant souligner qu'il n'est pas aisé pour les employés communaux et les CPAS de connaître toute la législation inhérente au droit des étrangers. Mais également de se mettre à jour et ce, principalement dans des communes rurales. D'ailleurs, certaines administrations n'hésitent pas à faire appel à nous pour nos compétences dans le domaine du droit des étrangers.

Prenons maintenant un exemple de collaboration : Mr X est sans titre de séjour. Néanmoins, le CPAS est condamné à lui accorder une aide sociale équivalente car il est dans l'impossibilité médicale de retour. Afin de mieux comprendre la situation et d'aider Mr dans ses perspectives futures, son assistante sociale nous contacte. Après analyse, nous lui expliquons que Mr se trouve dans une situation ambivalente car il a droit à une aide sociale mais n'a pas pour autant de titre de séjour. La complexité de cette situation nous amène à poursuivre la collaboration afin d'assurer à Mr. le suivi et socio juridique.

De manière générale, nous remarquons l'importance de notre rôle d'intermédiaire envers les administrations. En effet, certaines formalités peuvent se transformer en véritable casse-tête pour les personnes. Parfois, un simple coup de téléphone avec les administrations peut débloquer une situation et faire avancer les deux parties. La collaboration avec différents services est une force et permet un travail plus rapide et efficace tout en défendant la mission qui est la nôtre : faire valoir les droits des personnes. Prendre contact avec une administration permet souvent d'éclairer et de démystifier la situation. Il est primordial pour nous de pouvoir travailler de manière constructive et bénéfique avec les différents acteurs du réseau.

Les mesures prises par le gouvernement actuel ainsi que les propos du Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, Théo Francken, ne sont pas de nature à faciliter la construction d'une société interculturelle. Nous constatons au contraire qu'ils nourrissent des amalgames et des idées reçues autour des questions de migration, renforcent la suspicion et tendent à la criminalisation des étrangers, particulièrement ceux sans titre de séjour légal.

Au fil du temps, en tant que travailleurs de terrain, nous ressentons une restriction des droits des étrangers, une bienveillance des administrations qui s'étiole et une marge de manœuvre de plus en plus réduite. C'est ce que nous allons approfondir dans le chapitre suivant.

4.2. Quelques données statistiques

Le nombre de dossiers

Dossiers ouverts du 01/01 au 31/12/2016	185(N) + 134 (L) = 319
TOTAL des dossiers traités en 2016	372(N) + 187 (L) = 559

La situation familiale et socio-professionnelle du public

ITEM	CATEGORIE	NOMBRE DE DOSSIERS	
SEXE	Hommes	209 (N) + 97 (L) = 306	
	Femmes	116 (N) + 81 (L) = 197	
COMPOSITION DE MENAGE	Isolé sans enfant	177(N) + 78 (L) = 255	
	Isolé avec enfant	46 (N) + 20 (L) = 66	
	Couple sans enfant	33 (N) + 30 (L) = 63	
	Couple avec enfant	78 (N) + 38 (L) = 116	
	Non encodés et autres	33 (N) + 22 (L) = 55	
	AGE	- de 18 ans	6 (N) + 2 (L) = 8
		18 - 25 ans	32 (N) + 10 (L) = 42
	26 - 45 ans	190 (N) + 94 (L) = 284	
	46 - 65 ans	59 (N) + 31 (L) = 90	
	66 et plus	2 (N) + 4 (L) = 6	
	Non encodé	78 N) + 47 (L) = 125	

Les pays d'origine

i.

Les 10 pays d'origine les plus fréquents sont :

1. Le Cameroun (43 dossiers)
2. L'Irak (41 dossiers)
3. La Syrie (43 dossiers)
4. Le Congo (36 dossiers)
5. La Belgique (33dossiers)
6. La Guinée (31 dossiers)
7. Le Maroc (27 dossiers)

8. La Serbie et Monténégro (21 dossiers)
9. La Russie (20 dossiers)
10. L'Albanie (19 dossiers)

Les domaines d'intervention

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des interventions réalisées par catégorie de problème. En 2016, notre base de données a connu plusieurs difficultés techniques importantes. Toutes les interventions de Namur n'ont malheureusement pas donc pas pu être sauvées. A défaut d'être exhaustive, la liste ci-dessous a néanmoins l'intérêt de présenter les principales tendances.

Domaine de problèmes	Nombre d'interventions	% des interventions
Matériel et financier	76 (N) + 5 (L) = 81	4,1 %
Logement	94 (N) + 16 (L) = 110	5,69 %
Sécurité sociale	24 (N) + 1 (L) = 25	1,29 %
CPAS	192 (N) + 38 (L) = 230	11,90 %
Emploi	33 (N) + 16 (L) = 49	2,54 %
Jeunesse/Scolaire	16 (N) + 3 (L) = 19	0,98 %
Avec les administrations	45 (N) + 22 (L) = 67	3,47 %
Avec justice	38 (N) + 7 (L) = 45	2,33 %
Relationnels	58 (N) + 10 (L) = 68	3,52 %
Santé	38 (N) + 19 (L) = 57	2,95 %
De vie quotidienne	62 (N) + 4 (L) = 66	3,41 %
De culture	0 (N) + 1 (L) = 1	0,05%
Spécifique « étrangers »	1118 (N) + 528 (L) = 1646	85,20 %
D'énergie	6 (N) + 1 (L) = 7	0,36%
TOTAL	1419 (N) + 513 (L) = 1932	100%

Ce tableau représente de manière assez fidèle la nature du travail réalisé au CINL, soit un service social spécialisé en droit des étrangers mais qui garde une dimension généraliste dans son approche de la personne.

4.3. Le travail en partenariat

4.3.1. Aux niveaux fédéral, régional et communautaire

Pour mener à bien ses missions dans l'accompagnement social des migrants, le CINL travaille en étroite collaboration avec différentes organisations :

CARITAS	Collaboration dans l'accompagnement des migrants, en particulier dans les processus d'intégration des réfugiés reconnus ou de retours volontaire.
Organisation Internationale des Migrations (OIM).	Collaboration dans le cadre des retours volontaires.
Comité Belge d'Aide aux Réfugiés (CBAR)	Travail en réseau sur les questions relatives au regroupement familial et à l'asile.
Med'Immigrant	Collaboration dans l'accompagnement des usagers pour les questions médicales.
Intact ASBL	Collaboration dans l'accompagnement des usagers pour des questions relatives à l'excision, aux mutilations génitales féminines et aux mariages forcés.
Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers (CIRE)	Collaboration dans l'accompagnement des usagers, notamment sur les questions de détention en centre fermé et sur les mesures d'éloignement.
Service Tracing de la Croix-Rouge	Collaboration dans le cadre des démarches de regroupement familial.

4.3.2. Au niveau provincial

Dans les provinces de Namur et du Luxembourg, notre association est l'une des seules à offrir un accompagnement personnalisé, spécialisé et adapté aux personnes migrantes pour toutes les questions relatives à leur situation administrative et à leur quotidien sur le territoire belge.

C'est d'ailleurs à ce titre que de nombreuses associations font régulièrement appel à nos services pour nous poser des questions juridiques précises ou, dans d'autres cas, pour nous

demander de recevoir une personne afin que nous puissions l'accompagner dans ses démarches administratives.

Au-delà de ces collaborations de travail direct, le CINL est également impliqué dans différents réseaux associatifs propres à chaque territoire.

En province de Namur

Le CINL travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires dans l'accompagnement des personnes. Entre autres, le Relais santé, la coordination Sida assuétude, le Centre d'Action Laïque, la Clinique de l'Exil, les hôpitaux (Sainte-Elisabeth, CHR, Mont-Godinne), les CPAS, le Centre de Guidance des balances, les maisons médicales (Bomel, la Plante, des Balances), le Relais Social Urbain, le SETIS,...

Trois partenaires méritent une attention plus soutenue :

Le Centre de Service Social de Namur	Collaboration dans l'accompagnement des usagers
Centre d'Action Interculturelle	<p>Le CAI est un partenaire clef avec lequel le CINL entretient de nombreuses collaborations en termes de contact avec les autres associations du secteur, de formation du personnel et de suivi dans l'accompagnement des bénéficiaires (via les bureaux d'accueil)</p> <p>Dans le cadre du PLI, le CINL est membre du groupe « précarité ».</p>
La Ville de Namur	<p>Les collaborations avec la Ville de Namur sont également précieuses, tant au niveau du service population que du service de cohésion sociale.</p> <p>En outre, le CINL a rejoint le groupe réseau du « Conseil Consultatif du Social »</p>

En province de Luxembourg

Le CINL travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires dans l'accompagnement des personnes, notamment avec les travailleurs sociaux des CPAS et des ILA, avec le SETIS, Infor Jeunes à Arlon, Lire et Ecrire, le centre d'Action Laïque, les Centres d'accueil Fedasil et Croix-Rouge,...

Trois partenaires méritent une attention particulière :

Le CRILUX	Le CRILUX est un partenaire clef avec lequel le CINL entretient de nombreuses collaborations en termes de contact avec les autres associations du secteur, de formation du personnel et de suivi dans l'accompagnement des bénéficiaires (via les bureaux d'accueil)
La COLUXAM (Coordination Luxembourgeoise sur l'Asile et les Migrations)	Plate-forme d'associations et de citoyens qui développent des actions communes de sensibilisation du grand public et d'interpellation politique sur les questions d'asile et de migrations.
La COLUPA (Coordination Luxembourgeoise)	Plate-forme d'associations et de citoyens qui met en place des actions sur des thèmes tels que la mondialisation, les relations nord/sud, ...

5. Le service psychologique

5.1. Développement du service

5.1.1. Le travail clinique : carrefour entre les cliniques

La clinique et les prises en charges qui sont proposées à nos bénéficiaires se veulent être inclusives. Tout en prenant en compte les diverses vulnérabilités portées par les personnes que nous rencontrons, nous tentons de leur apporter une aide spécifique en nous appuyant sur différents cadres référentiels. De même, la clinique proposée est une clinique basée sur le lien. Les personnes que nous rencontrons ont bien souvent vécu des expériences de déshumanisation. Il est donc primordial qu'une place leur soit redonnée et qu'un contact de confiance puisse être établi.

Le patient donne le rythme de la séance. Les sujets qui vont être abordés dépendent des disponibilités psychiques et des ressources de chaque personne. Les psychologues suivent le récit des patients en fonction de leur propre parole. La prise en charge se veut être globale. Le lieu de consultation est un lieu où toutes les souffrances peuvent se dire. Il y a de la place pour entendre les expériences traumatiques, les difficultés d'adaptation, les bouleversements familiaux, mais aussi les souffrances relatives aux situations juridiques et administratives ou sociales.

Le travail en partenariat est primordial. Il est nécessaire de savoir réorienter les personnes en fonction de leurs besoins et de leurs demandes. Ainsi, pour ce qui est du ressort de l'aide juridique et administrative, les personnes sont invitées à consulter le service social du CINL.

Les prises en charge s'articulent énormément autour des paradigmes de la clinique de l'exil et de celle des troubles traumatiques. La clinique de l'exil intègre dans sa dynamique de soin les souffrances et expériences subies au sein du pays d'origine mais aussi celles qui ont été vécues au travers du parcours migratoire (sur le chemin de l'exil ou lors de l'arrivée en Belgique). La clinique des troubles traumatiques, dite du psycho-traumatisme, prend en charge les symptômes des événements traumatiques vécus. Au-delà de la brutalité, de la violence, de la peur que peut engendrer un événement traumatique, ce dernier vient cristalliser une blessure psychique chez la personne qui peut perdurer des années et altérer considérablement sa vie quotidienne. Si le traumatisme n'est pas décelé et pris en charge alors cela peut entraîner l'apparition du syndrome de stress post-traumatique (SSPT). Les personnes que nous avons rencontrées au cours de cette année souffraient pour la plupart de symptômes de stress post-traumatiques (flash-back des événements vécus, conduites d'évitement des pensées et des facteurs qui rappellent le traumatisme, agissements soudain, détresse psychique intense, réactivité physiologique lors de l'exposition à des indices qui peuvent rappeler l'événement,...).

Afin de vous faire découvrir notre travail, nous vous partageons deux exemples de prise en charge :

Madame N, a subi de mauvais traitements au Rwanda lors du Génocide. Elle souffre d'un trouble post-traumatique sévère. Elle présente toujours des souvenirs envahissants des traumatismes, et ce, surtout lorsqu'elle relâche son attention. L'entente d'hommes parlant le kinyarwanda ou la vue de militaires la renvoie au cœur des événements vécus en Afrique. Nous pouvons donc noter qu'un élément isolé de son contexte d'origine (des rwandais parlant leur langue au sein du pays d'accueil ; les uniformes portés par des personnes blanches), suffisent à faire resurgir les événements traumatiques. Ceci marque également la gravité du trouble post-traumatique.

Madame T revit la mort de son enfant et les événements vécus au pays ou lors du trajet d'exil sous forme de flash-back (menaces des talibans, trajet en mer,...). De même, Madame T nourrit un grand sentiment d'injustice au vu de sa situation. Elle raconte entendre sans cesse les cris de son bébé. Madame T nous confie s'être éloignée de ses autres enfants. De plus, Madame nourrit une peur de la nuit, une peur du noir, qui lui amène de fortes angoisses à la tombée du jour. Madame est paralysée au sein de son traumatisme par la détresse d'une mère qui ne peut se résoudre à la perte de son enfant.

Le travail effectué avec ces personnes abordent le deuil et la reconstruction. Avec Madame N, un travail autour de son corps, marqué par les stigmates des tortures endurées, a été entamé afin qu'elle puisse se réapproprier et regarder à nouveau son corps. Un travail de désensibilisation a été mené afin qu'elle puisse gérer son stress lorsqu'elle se retrouvait face à des éléments qui la renvoyait au Rwanda et aux atrocités qu'elle a vécues. Madame T a obtenu ses papiers, et un travail familial autour du deuil de cet enfant a pu se mettre en place. Madame T souffre également d'un trouble dépressif majeur récurrent ce qui peut être fréquemment relié au syndrome de stress post-traumatique. La mise en mot de cette souffrance peut aider à libérer les personnes. Des outils provenant des thérapies cognitives (tel que l'EMDR) sont également utilisés.

Au cours de l'année 2016, le public que le service psychologique a pris en charge souffrait en grande partie du syndrome de stress post-traumatique. Auparavant, les personnes qui étaient suivies au sein du service provenaient essentiellement de pays d'Afrique, de l'Est de l'Europe et des Balkans. La proportion de syndrome de stress post-traumatique rencontrée était plus faible. Les personnes suivies en 2016 étaient principalement originaires de zones sinistrées (Irak, Afghanistan).

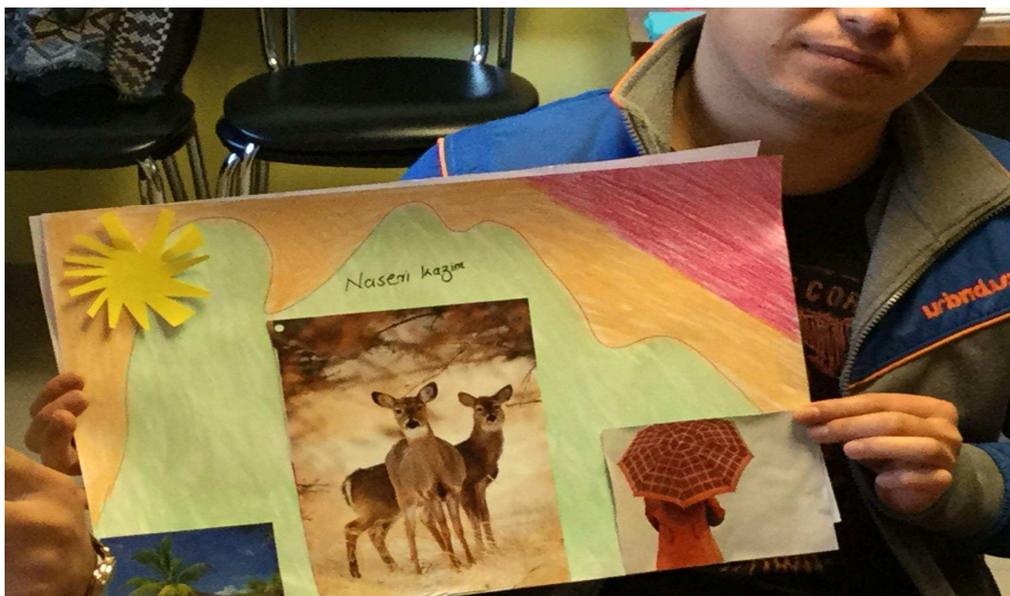
Les psychologues du service ont débuté une formation pour les prises en charge du psycho-traumatismes et de ses symptômes afin d'accompagner au mieux les personnes qui en souffrent et être aptes à détecter les troubles comorbides qui peuvent y être reliés.

5.1.2. Les ateliers collectifs

Des ateliers collectifs d'art-thérapie ont également été mis en place en 2016. Certaines personnes qui étaient orientées vers nos consultations ne semblaient pas se retrouver au sein d'un dispositif d'accompagnement individuel. Une réflexion a été menée autour de l'accompagnement qu'il serait possible d'apporter à ces bénéficiaires en souffrance, qui ne pouvaient se satisfaire d'un accompagnement classique, dans une rencontre duelle. Dès lors, nous avons décidé d'ouvrir des sessions d'ateliers collectifs d'expression artistique le jeudi matin. Ces derniers étaient organisés bimensuellement et ce, de janvier à juin. Cet accompagnement collectif voulait porter les individus au travers de la dimension de groupe, permettre de nouveaux espaces d'expression, de création, d'invention. Ces moments permettaient aussi aux personnes de partager leurs connaissances et mettaient en lumière les ressources et potentialités de chacun. Environ vingt-cinq personnes y ont participé de manière sporadique. Il n'a pas été possible de travailler avec un groupe stable. Entre le 18 et le 29 avril 2016, dans le cadre d'un partenariat avec le centre culturel de Bertrix, Vie Féminine et le Plan de Cohésion Social de Bertrix, nous avons exposé le travail réalisé au sein des ateliers dans le cadre de la quinzaine interculturelle nommée « Femmes, migrations et interculturalité » dans les locaux du centre culturel bertrigeois.



L'art permet d'exploiter le potentiel créatif des personnes mais surtout, il offre la possibilité de s'exprimer autour de sujets porteurs de sens, d'évacuer des émotions néfastes, et il permet de réaliser des lectures différentes de son parcours et de son vécu au travers de divers médiums que nous avons pu tester : la peinture, la calligraphie, la photographie, l'expression corporelle, le collage,...



La démarche artistique collective se veut créatrice d'espace où l'on peut se retrouver avec soi-même et avec les autres de manière singulière et solidaire, où les différentes personnalités peuvent coexister ensemble et se découvrir des valeurs communes.



En annexes, vous pouvez trouver les programmes de ce cycle d'ateliers mais également le programme du second cycle qui devait débuter en novembre 2016. Cependant, nous avons dû l'annuler par manque de collaboration avec les différents centres de la province et par manque de participants. Un travail de réflexion autour de cette proposition de travail et d'accompagnement collectif est à présent en cours au sein de notre équipe. Notre volonté est de nous ouvrir à un public plus diversifié.

5.2. Quelques données statistiques :

En 2016, le service psychologique a facturé 399 consultations payantes.

Néanmoins, des consultations à moindre coût voire gratuites sont offertes aux personnes qui ont quitté le système d'accueil ou qui sont déjà installées en province de Luxembourg et qui vivent des problématiques personnelles relatives à l'exil. Malheureusement, en 2016, ces consultations n'ont pas été notifiées. Toutefois, au moins 10 personnes ont pu bénéficier d'un tel suivi au cours de l'année.

Au total, 81 personnes ont été suivies en consultations psychologiques individuelles, de couples ou de familles.

Quelques chiffres :

Nombre de suivis	
Individuel Adulte	71
Individuel Enfant/Adolescent	6
Couples	1
Familles	3
Total	81

Sexe	
Femmes	29
Hommes	52
Total	81

Pays d'origine	
Irak	21
Afghanistan	20
Cameroun	10
Guinée	5

Somalie	4
Kosovo	3
République démocratique du Congo	3
Burundi	2
Soudan	2
Albanie	1
Algérie	1
Arménie	1
Côte d'Ivoire	1
Iran	1
Maroc	1
Palestine	1
République Centrafricaine	1
Rwanda	1
Sénégal	1
Turquie	1
Total	81

En 2017, l'ambition du service psychologique serait de pouvoir augmenter le temps de travail des psychologues afin de pouvoir répondre aux demandes mais aussi en vue de sensibiliser les professionnels du secteur de la santé mentale au travail thérapeutique avec ce public.

5.3. Les partenaires

5.3.1. Au niveau fédéral, régional et communautaire :

En vue de mener à bien ses missions dans l'accompagnement psychothérapeutique des migrants, le CINL travaille en collaboration étroite avec différents organismes :

CRéSaM	Concertation et coordination de la réflexion et de l'harmonisation des pratiques des initiatives spécifiques Exil. Soutien méthodologique.
Clinique de l'Exil	Réflexion et harmonisation commune des pratiques des initiatives spécifiques Exil. Soutien méthodologique.
Santé en Exil	Réflexion et harmonisation commune des pratiques des initiatives spécifiques Exil. Soutien méthodologique.
Tabane	Réflexion et harmonisation commune des pratiques des initiatives spécifiques Exil. Soutien méthodologique.
Espace 28	Réflexion et harmonisation commune des pratiques des initiatives spécifiques Exil. Soutien méthodologique.
Sémaphore	Réflexion et harmonisation commune des pratiques des initiatives spécifiques Exil. Soutien méthodologique.
Le Service d'Interprétariat Wallon (Sétis)	Service de traduction, inclusion de l'interprète dans la rencontre thérapeutique.
Caritas	Soutien et collaboration dans l'accompagnement des migrants, en particulier dans les processus d'intégration des réfugiés reconnus ou en ressettlement (réinstallation d'un public migrant vulnérable).
Intact ASBL	Collaboration dans l'accompagnement des femmes ayant subi une mutilation génitale féminine ou ayant été mariée de force. Appui au niveau des procédures.
Gams ASBL	Collaboration dans l'accompagnement des femmes ayant subi une mutilation génitale féminine ou ayant été mariée de force.
Séminaires ethnopsychiatriques de Chapelle-aux-Champs	Soutien méthodologique et théorique

D'autres contacts sont pris avec des professionnels travaillant dans le domaine de l'ethnopsychiatrie, de la clinique de l'exil et dans la gestion des traumatismes (Centre de référence pour le traumatisme psychique aux cliniques universitaires Saint-Luc, la Clinique Edmond Jacques de Virton, service de psychiatrie, l'asbl Exil,...).

5.3.2. Au niveau provincial :

En province de Luxembourg, notre association est la seule qui propose un accompagnement psychologique personnalisé, spécialisé et adapté aux problématiques que rencontrent ou vivent les personnes migrantes.

Le Centre Régional d'Intégration de la province de Luxembourg (Crilux)	Le Crilux est un partenaire clé avec lequel le service psychologique entretient diverses collaborations. En 2016, un projet défini par le Crilux et soutenu par le service psychologique du CINL s'est mis en place : développer des formations pour les professionnels de la santé mentale et les sensibiliser à la clinique de l'exil. Les 26 et 27 septembre, une première formation « Ethnopsychiatrie : interculturalité et système » a été proposée aux acteurs de terrain. Le CINL y a activement participé. De même, un cycle d'intervision s'est déroulé durant trois matinées en novembre, animées par Jacinthe Mazzocchetti, auxquelles les psychologues ont pris part. D'autres projets communs verront le jour en 2017.
Plateforme de concertation en santé mentale de la province de Luxembourg	Le CINL participe activement aux réunions et conférences proposées par la plateforme de concertation en santé mentale.
Le centre culturel de Bertrix	En collaboration avec le centre culturel de Bertrix, le service psychologique a pris part à la quinzaine interculturelle organisée en avril 2016 et a exposé les œuvres réalisées au sein des ateliers d'art-thérapie.
Vie Féminine	En collaboration avec Vie Féminine Centre Ardenne, le service psychologique a pris part à la quinzaine interculturelle organisée en avril 2016 et a exposé les œuvres réalisées au sein des ateliers d'art-thérapie.

Un travail de réseau est nécessaire pour que chaque acteur en santé mentale en province de Luxembourg ait connaissance de notre service. En 2016, plusieurs rencontres interservices ont été organisées (avec le service psychiatrie de la clinique Edmond Jacques de Virton, avec des services de santé mentale, différentes associations,...). Il est toujours aussi nécessaire,

actuellement, de se faire connaître et de développer des collaborations avec les acteurs du secteur psychosocial de la province. Ce travail va s'intensifier en 2017, également, par la volonté de développer des formations et des programmes d'intervision en santé mentale des professionnels travaillant avec notre public migrant.

6. Gestion d'équipe et formation du personnel

6.1. La gestion d'équipe

La gestion du personnel se concentre principalement autour de journées d'équipe régulières (toutes les 2 semaines) et autour d'entretiens d'évaluation individuels (deux fois par an). Toutefois, endéans ces dates, chaque travailleur est libre de s'adresser à la coordination pour toute problématique rencontrée.

De plus, la convention passée avec le Centre de Service Social de Namur implique des réunions régulières. En cours d'année, plusieurs réunions d'équipe ont été organisées afin de renforcer notre collaboration dans le suivi des dossiers. Des réunions du comité de pilotage entre le Centre de Service Social de Namur et le CINL sont également organisées régulièrement afin d'évaluer l'organisation globale du travail.

6.2. La formation continue et la supervision d'équipe

Pour l'ensemble du CINL, il est un fait que la formation des travailleurs est un élément essentiel afin de continuer à poursuivre toutes nos actions de façon adaptée et consciencieuse. En effet, étant donné la complexité de la législation en droit des étrangers et les changements que cette dernière peut connaître, il est impératif pour l'équipe sociale d'être informée à ce propos. D'autre part, la difficulté réelle relevant de la gestion de situations humaines particulièrement lourdes dans un contexte interculturel doit pouvoir être exprimée et travaillée. C'est en ces points que nous pensons qu'il est primordial que les travailleurs bénéficient d'un accompagnement.

Depuis 2011, notre équipe est donc suivie par un superviseur extérieur. En 2016, Magali Huret, psychologue, a rencontré l'équipe au cours de 7 séances. Par ailleurs, comme le tableau ci-dessous en atteste, le CINL confère une grande importance à la formation externe et continue de son personnel.

Intitulé de la formation	Nombre de travailleurs	Durée de la formation	Total heures formation
Formation sur l'acquisition de la nationalité (CAI)	2	3h00	6H00
« Le récit de vie » (CERSO)	1	2x 6H30	13H00
Intervision « Asile et profils vulnérables » (ADDE)	3	3H00	9H00

Formation « Droits de séjour et nationalité » (ADDE)	2	2 x 6H30	26H00
« La crise des migrants : entre préjugés et réalités »	1	6H00	6H00
« Clinique psycho-sociale et éthique de la pratique » (CRILUX)	1	7H00	7H00
« Groupe, communauté et Intervision thérapeutique. Dialogue entre l'anthropologie et la psychologie » (Exil)	2	3H00	6H00
« La lutte contre la fraude en droit des étrangers » (ADDE)	3	8H00	24H00
« Enfance en Exil » (Plate-forme Mineurs en exil)	1	8H00	8H00
« Moyen-Orient : contexte géostratégique et migrations » (CAI : les échanges de midi)	2	2H30	5H00
« Lien de parenté, exil et accompagnement : de la crise au changement » (CRILUX)	1	7H00	7H00
« La demande d'asile des mineurs non-accompagnés » (Plate-forme mineurs en exil)	1	4H00	4H00
Cycle de formation en droit des étrangers (ADDE)	2	5x7H00 = 35 heures	70H
« Cycle d'intervision juridique » (ADDE)	3	3H00	9H00
« Violences de genre et mémoire traumatique » (GAMS et Intacts)	3	8H00	24H00

Total général	224 heures
----------------------	-------------------

Chaque homme est une humanité, une histoire universelle

Jules Michelet, *Histoire de France*, 1861, p.103